



Instance de Commandement du 16 décembre 2016

CGC-Douanes était représentée par S. Denis (DSD1, AD) et O. Gourdon (DSD2).

Cette instance était présidée par la Directrice Générale assistée de la sous-directrice A, du chef de bureau A/2, de son adjointe et de leurs collaborateurs.

Cette deuxième instance de commandement, qui s'est déroulée dans une **ambiance très conviviale**, rassemblait 2 élus CGC-Douanes et 2 de l'USD-FO. Elle concernait relativement peu de mouvements dans la mesure où les nominations de directeurs interrégionaux n'ont pas encore été validés au niveau ministériel. Pour autant, elle a été **très riche en débats**. Elle a été complétée par une **CAP n°1 (DSD)** pour désigner le nouveau chef du pôle « formations générales » de l'école de la Rochelle.

Une nouvelle instance de commandement aura donc lieu en début d'année 2017 (fin février).

Au titre des mouvements, un administrateur supérieur des douanes, directeur régional à Orléans, rejoint l'inspection des services en qualité d'adjoint et un administrateur des douanes quitte la recette régionale de Rouen pour prendre la tête de la recette interrégionale (RI) de Roissy.

2 collègues administrateurs **sont promus administrateurs supérieurs sur place** (DED et DNRFP-Tourcoing).

Enfin, deux collègues DSD1 **entrent dans le statut d'administrateur** comme chef de la recette interrégionale de Dunkerque et comme chef de la recette régionale de Reims.

Un renforcement de l'Inspection des Services ?

Lors de cette instance, un administrateur supérieur, directeur régional, un administrateur civil, chargé de mission auprès de la directrice générale, et un administrateur civil, conseiller douanier à la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union européenne, ont été affectés à l'inspection des services.

Les organisations syndicales ont demandé si ces **nominations en nombre sous-tendaient un renforcement des missions de l'inspection des services**. La directrice générale a confirmé qu'il s'agissait notamment d'**appuyer la démarche « ambition DG »**, qu'il convenait de **renforcer le pilotage de la maîtrise des risques** et d'appuyer les directions en matière de **déontologie et de discipline**. Elle a cependant récusé toute création d'une « police des polices » au sein de ce service. Elle a ajouté qu'il pouvait aussi s'agir, pour certains collègues, de **situations temporaires** en attendant de nouvelles affectations.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui analyse et vous rend compte !

Un accès plus rapide à l'emploi d'administrateur ?

Les deux collègues DSD1 promus font partie de la **session IPIS 2002, soit 14 années passées dans le cadre supérieur**. A noter qu'une collègue accède au statut à seulement 46 ans, ce qui est précoce et déroge à la politique jusque-là suivie par la direction générale.

Interrogée à ce sujet, la directrice générale souligne qu'il serait très difficile d'appliquer des « règles mécanistes » en matière de promotions. Elle rappelle que le critère d'âge est naturellement proscrit de toute règle statutaire. Pour autant, elle indique qu'il convient de ne pas nommer trop rapidement des DSD administrateurs sous peine de bloquer le statut d'emploi et insiste sur le fait que **la plage naturelle d'appel est plutôt fixée à 49/50 ans**.

Les représentants CGC-Douanes se félicitent de cette promotion ayant toujours souligné qu'au sein d'une même promotion d'inspecteurs principaux, à compétence égale, il était injuste de demander 20 ans d'expérience à de jeunes IP pour accéder à l'emploi d'administrateur quand seulement 10 années sont nécessaires à d'autres ayant passé la sélection plus tardivement. Même si la direction générale souligne qu'il s'agit plutôt d'une exception, elle va dans le sens préconisé par la CGC qui estime qu'une durée de 14-15 ans dans l'encadrement supérieur devrait permettre d'accéder aux emplois d'administrateurs, quel que soit l'âge des promus.

A la question relative aux possibilités, **pour les collègues des promotions antérieures à 2002, d'accéder aux emplois d'administrateurs**, le chef du bureau A/2 a indiqué qu'il n'y avait rien de définitif. Il a d'ailleurs souligné qu'on avait d'ores et déjà nommé administrateur un collègue de la promotion 2003 au cours d'une instance de commandement précédente alors qu'on était « revenu » à la session 2002 lors de cette instance.

La directrice générale a rappelé que la douane, à l'instar des autres administrations, doit tendre à la **nomination de 40% de femmes dans le cadre supérieur** et que cette règle s'applique seulement à compter de la promotion comme administratrice. Elle se félicite à ce titre que de plus en plus de femmes soient promues inspectrices principales, ce qui permet de constituer un vivier plus homogène hommes/femmes de façon à se rapprocher des exigences législatives en termes de promotions.

Promotion comme receveur interrégional : quelle doctrine ?

CGC-Douanes a interrogé la direction générale sur **la doctrine en matière de nomination comme receveur interrégional** à l'occasion de la promotion d'un collègue DSD1 comme administrateur, chef d'une RI.

Il nous semblait que ce type de postes était davantage configuré pour des administrateurs supérieurs et/ou des ex-administrateurs généraux. Le bureau A/2 a indiqué qu'il ne s'agissait pas de reproduire les parcours linéaires ayant existé avant la réforme. Il a par ailleurs regretté que les recettes (RR ou RI) ne soient pas toujours suffisamment sollicitées. Pour la CGC, une question subsiste cependant : quels seront les grades des adjoints au RI si le RI est administrateur ?



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui analyse et vous rend compte !

Nomination prochaine des futurs adjoints aux directeurs interrégionaux

CGC-Douanes a souhaité savoir **quand seront nommés les premiers adjoints des directeurs interrégionaux**. La directrice générale a indiqué que la centralisation des recettes régionales libérait des emplois mais que la nomination d'adjoints n'était pas nécessairement cadencée en fonction de la création des recettes interrégionales. Il fallait également qu'un « besoin de repositionnement » s'exprime dans certaines DI et qu'on ait atteint un certain niveau de « maturité » pour accueillir ce nouvel adjoint.

Celui-ci sera amené à représenter le DI et participera notamment à renforcer le contrôle d'exécution du service et le contrôle interne.

S'agissant du **profil de ces adjoints**, il s'agirait de collègues disposant d'un grade inférieur ou égal à celui du DI. Le cœur de cible serait un administrateur supérieur qui disposerait d'un grade supérieur ou égal à celui des DR pour bénéficier d'une certaine légitimité. Il ne paraît ainsi guère envisager d'y nommer un administrateur entrant.

Il pourrait s'agir éventuellement d'un directeur interrégional sortant qui pourrait être nommé adjoint, si le nouveau DI en est d'accord, mais plus sûrement d'un directeur régional confirmé qui pourrait occuper ces fonctions avant de pouvoir prétendre à des fonctions de DI.

Evolutions du grade de DPSD : où en est on ?

La direction générale rappelle qu'elle souhaite faire évoluer le grade de DPSD en permettant d'y **accéder 4 ans et demi avant le départ en retraite**. Elle précise que les conditions de mise en œuvre restent à clarifier et que cela fera notamment l'objet des discussions qui auront lieu avec vos représentants lors **de réunions de travail mises en place par la sous-direction A au cours du 1er trimestre 2017**. N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions sur ce point de façon à pouvoir porter vos revendications.

Parallèlement à cette évolution, il pourrait y avoir des avancées de façon à sécuriser le parcours de certains administrateurs par l'obtention d'un grade de DPSD. N'oublions pas qu'il s'agit d'un statut d'emploi et que le seul grade qui existe est celui de DSD1.

PPCR : quelle actualité ?

La sous-directrice A regrette les retards de calendrier relatif à la publication des textes PPCR s'agissant de la catégorie A (CTM reporté à fin janvier 2017 avant un examen devant le Conseil d'Etat) mais souligne que **le transfert primes/points et la mise en place d'une nouvelle grille indiciaire auront un effet rétroactif** au 1er janvier 2017. Il n'y aura donc pas de préjudice pour les collègues de catégorie A.

Rappelons que la CGC a voté en faveur de ces évolutions PPCR.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui analyse et vous rend compte !

Du nouveau pour les cadres ?

La sous-directrice A explique qu'elle a en charge la **déclinaison d'un plan managérial ministériel ambitieux** mis en place par une circulaire de 2015 du Premier Ministre. Celle-ci comporte une douzaine de mesures parmi lesquelles :

- la **création d'une « revue des cadres »** : il s'agit de développer des entretiens systématiques, des prises de contact et conseils sur l'orientation, de formuler des avis sur le potentiel des agents.
- le développement de **parcours de carrières**, la détection des compétences et la création de « viviers ».

L'effort portera d'abord sur les administrateurs puis devrait être décliné à terme sur toute la catégorie A depuis le grade d'inspecteur. Le travail sera d'abord concentré sur des « petites familles » par filière et compétences.

La sous-directrice A rappelle que la fonction publique demande de travailler toujours davantage dans cette direction de façon à **favoriser les mobilités inter-directionnelles et inter-ministérielles** et pouvoir se projeter au delà du seul périmètre douanier par la constitution de « grilles homogènes ».

- le développement de **formations spécifiques pour les cadres avec l'Institut du Management Douanier** relatives au management, à la conduite de projets et à la conduite du changement.

CGC-Douanes félicite tous les candidats ayant obtenu leurs mutations ou promotions et se tient à votre disposition pour de plus amples informations



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui analyse et vous rend compte !

BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT **CGC-Douanes**

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de **CGC-Douanes** à :

CGC-Douanes
15 – 17 rue Beccaria
75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : Fonctions :
Grade : Echelon :
Coordonnées professionnelles :
Service : Direction :
Adresse :
Tél. : Fax :
E-mail :
Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse :
Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de **CGC-Douanes**, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui analyse et vous rend compte !